

**ARRETE N°2013 -0074/ / MICA/ MS**

**portant fixation des prix de vente au public des  
consommables médicaux essentiels au Burkina Faso.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET  
DE L'ARTISANAT,**

**LE MINISTRE DE LA SANTE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-02/PRES/PM/ du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM/SGG-CM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°007/94/ADP du 11 mars 1994 portant suppression totale des droits et taxes de douane sur les médicaments essentiels génériques (MEG) ;

VU la loi n°15/94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso et ses textes d'application ;

Vu le Décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003, portant réglementation des prix de produits, biens et services soumis à contrôle ;

Vu l'arrêté n°2011-212 bis/MICA/SG/DGCI du 24 novembre 2011 fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;

VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;

VU le décret n°92-129/PRES/SAN-ASF du 20 mai 1992 portant institution d'une liste nationale de médicaments essentiels ;

VU le décret n°2011-479/PRES/PM/MICA du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

VU le décret n°2003/382/PRES/PM/MS/MFB/MCPEA du 31 juillet 2003 portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;

VU le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;

VU le rapport en date du 26 février 2013 de l'atelier de fixation des prix de vente au public 2013 des médicaments essentiels génériques sous dénomination commune internationale et des consommables médicaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Les prix de vente au public (PVP) des consommables médicaux essentiels sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

N°	Désignation	Prix DRD/ CHR/ CHU 2013	PVP 2013
1	Aiguille à ponction lombaire 18G	365	400
2	Aiguille à ponction lombaire 20G	222.3	300
3	Aiguille à ponction lombaire 22G	222.3	300
4	Bande de crêpe 4m x 10cm	194	325
5	Bande de gaze 4,5m x 10cm	75	120
6	Bande extensible 3m x 10cm	92.4	125
7	Bande plâtrée 3m x 15cm	780	1050
8	Bande plâtrée 3m x 20cm	970	1250
9	Boite de récupération de seringues usagées	2011.8	2300
10	Collier du cycle	349.4	500
11	Compresse 40cm x 40cm	65.2	75
12	Coton hydrophile 100g	726.5	800
13	Coton hydrophile 500g	2215.4	2400
14	Coton hydrophile 50g	362.9	400
15	Dispositif intra-utérin (DIU)	537.5	1000
16	Gant chirurgical latex stérile N°7,5	192.7	200
17	Gant chirurgical latex stérile N°8	194.9	215
18	Gant de ménage de taille L	353.2	470
19	Gant de ménage de taille M	190	300
20	Gant de révision utérine	970.6	1250
21	Gant d'examen latex Taille L	28.9	30
22	Gant d'examen latex Taille M	28.9	30
23	Intranule avec ailettes 18G	105.5	150



N°	Désignation	Prix DRD/ CHR/ CHU 2013	PVP 2013
24	Intranule avec ailettes 20G	105.5	150
25	Intranule avec ailettes 22G	105.5	150
26	Intranule avec ailettes 24G	105.5	150
27	Lame de bistouri N°11	30	40
28	Lame de bistouri N°15	30	40
29	Lame de bistouri N°20	30	40
30	Lame de bistouri N°22	30	40
31	Lame de bistouri N°24	30	40
32	Perfuseur avec aig. us unique	116.5	190
33	Poche à urine avec vidange 2 litres	140.8	150
34	Polyamide monofil bleu 250cm dec.4 bobine (1)	649.7	850
35	Polyamide monofil noir 90cm déc.1,5 (4/0)	470	750
36	Polyamide monofil noir 90cm déc.2 (3/0)	470	800
37	Polyamide monofil noir 90cm déc.3 (2/0)	470	800
38	Polyamide monofil noir 90cm déc.4 (1)	425	800
39	Polyamide monofil noir 90cm déc.5 (2)	425	550
40	Polyester tressé traité 75cm déc.3 (2/0)	430.5	750
41	Polyglactine tressé traité 250cm déc.3 bobine (2/0)	2619	3000
42	Polyglactine tressé traité 90cm déc.2 (3/0)	1098.8	1375
43	Polyglactine tressé traité 90cm déc.3 (2/0)	1098.8	1375
44	Polyglactine tressé traité 90cm déc.4 (1)	1363.6	1705
45	Polyglactine tressé traité 90cm déc.5 (2)	1662.5	2000
46	Préservatif féminin	64.5	100
47	Préservatif masculin	5.4	10
48	Seringue 10ml + aig.	40	65
49	Seringue 1ml + aig.	23.5	50
50	Seringue 20ml + aig.	93.6	125
51	Seringue 2ml + aig.	18.8	30
52	Seringue 5ml + aig.	28	50
53	Seringue 60ml pour gavage	172.2	215
54	Seringue à insuline	28.9	30
55	Sonde d'aspiration bronchique CH10	160.6	170
56	Sonde d'aspiration bronchique CH12	160.6	170
57	Sonde d'aspiration bronchique CH14	160.6	170
58	Sonde d'aspiration bronchique CH16	160.6	170
59	Sonde d'aspiration bronchique CH6	250.4	260
60	Sonde d'aspiration bronchique CH8	176.5	225
61	Sonde naso gastrique CH10	132.6	150
62	Sonde naso gastrique CH12	153.2	240
63	Sonde naso gastrique CH16	164.1	205
64	Sonde naso gastrique CH18	215	260



N°	Désignation	Prix DRD/ CHR/ CHU 2013	PVP 2013
65	Sonde naso gastrique CH6	132.6	150
66	Sonde naso gastrique CH8	132.6	150
67	Sonde urinaire avec ballonnet Féminin CH12	274	390
68	Sonde urinaire avec ballonnet Féminin CH14	274	390
69	Sonde urinaire avec ballonnet Féminin CH16	274	390
70	Sonde urinaire avec ballonnet Féminin CH18	274	390
71	Sonde urinaire avec ballonnet Homme CH12	258.3	300
72	Sonde urinaire avec ballonnet Homme CH14	258.3	320
73	Sonde urinaire avec ballonnet Homme CH16	258.3	320
74	Sonde urinaire avec ballonnet Homme CH18	258.3	320
75	Sonde urinaire avec ballonnet Pédiatrique CH10	305.4	350
76	Sonde urinaire avec ballonnet Pédiatrique CH8	274.5	350
77	Sparadrap perforé 5m x 10cm	1827.5	2000
78	Sparadrap perforé 5m x 18cm	2633.8	3250
79	Transfuseur avec aig. us. unique	199.1	400
80	Tulle gras 10cm x 10 cm	199.7	250

**Article 2 :** Les grossistes répartiteurs sont autorisés à utiliser une marge bénéficiaire ne dépassant pas 25% du prix de revient des consommables médicaux essentiels.

**Article 3 :** Les centres de santé et de promotion sociale (CSPS), les centres médicaux (CM) et les centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) utiliseront le dépôt répartiteur de district (DRD) pour leur approvisionnement en consommables médicaux. Le prix de cession du DRD aux formations sanitaires est calculé sur la base du prix de cession du fournisseur (CAMEG) auquel est appliqué un taux de marge ne dépassant pas 7,5%.

**Article 4 :** Les prix publics de vente fixés à l'article 1 sont applicables aux structures suivantes : formations sanitaires du secteur public (CSPS, CM, CMA, centres hospitaliers régionaux et centres hospitaliers universitaires) et formations sanitaires privées à but non lucratif. Les officines et dépôts pharmaceutiques privés qui s'approvisionnent en consommables médicaux à la Centrale d'achat en médicaments essentiels génériques et consommables médicaux (CAMEG) sont également tenus d'appliquer des dispositions du présent arrêté. Les prix fixés sont valables pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures portant fixation de prix de vente au public des consommables médicaux au Burkina Faso.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : L'Inspecteur général des services de santé, l'Inspecteur général des affaires économiques, le Directeur général du commerce intérieur, le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires, les Directeurs régionaux de la santé et les médecins chefs des districts sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 avril 2013

Le Ministre de la santé



**Léné SEBGO**

*Chevalier de l'Ordre national*

Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat



**Patiendé Arthur KAFANDÓ**

*Officier de l'Ordre national*

**AMPLIATIONS :**

- 1 J.O.
- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- Tout Ministère
- 1 SG/MICA
- 1SG/MS
- 1 IGAE.
- 1 ITSS
- 1 D.G.C.
- Tout Haut-Commissariat
- Toute Direction Centrale/MS
- 1 Toute Direction Régionale de la Santé
- 1 Ordre National des Pharmaciens
- Archives/Chrono
- Diffusion Générale